

REGLEMENT DU JEU CONCOURS «ENQUÊTE HYBRIDE»

22.05.2018 – 03.06.2018

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

EUROPCAR FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé Parc d’Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 303 656 847 (ci-après désignée « **Europcar** » ou « **l’Organisateur** »), organise un tirage au sort sans obligation d’achat intitulé « ENQUÊTE HYBRIDE » (ci-après le « **Jeu-Concours** ») du 22/05/2018 à 9 heures au 03/06/2018 à 20 heures.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation à ce Jeu-Concours, gratuit et sans obligation d’achat, est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après, individuellement désignée le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** »).

La participation au Jeu-Concours entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après, le « **Règlement** ») en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. De manière générale, la participation au Jeu-Concours suppose, de la part des Participants, une attitude loyale.

Les Participants acceptent que leurs informations personnelles soient communiquées à Europcar : nom, prénom(s), adresse postale et adresse électronique. Les informations communiquées par les Participants sont uniquement destinées à Europcar.

Une (1) seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d’Europcar, de ses sociétés mère ou filiales, ainsi que les personnels et collaborateurs de la SCP Venezia.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d’identifier ou de localiser le Participant entraînera l’annulation automatique de sa participation.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

Le principe du Jeu-Concours est le suivant :

- Le Jeu-Concours se déroulera via le site internet d'Europcar France (<https://www.europcar.fr/sondage-vehicules-hybrides>) du 22/05/2018 à 9 heures au 03/06/2018 à 20 heures. Les Participants auront connaissance de ce Jeu-Concours suite à l'envoi d'une newsletter à l'ensemble de la communauté qui a accepté de recevoir des informations de la part d'Europcar.
- Le Participant sera invité à répondre à une enquête sur le thème des véhicules hybrides pour pouvoir accéder au tirage au sort.
- Pour participer au tirage au sort, chaque Participant devra respecter cumulativement les deux Conditions d'éligibilité au Jeu-Concours suivantes :
 - avoir répondu à toutes les questions requises pour valider sa participation à l'enquête, et
 - avoir renseigné son adresse électronique dans le champ prévu à cet effet à la fin du questionnaire.
- Le tirage au sort sera réalisé par un huissier de justice le 04/06/2018. Un (1) seul Participant sera tiré au sort (ci-après le « **Participant Gagnant** »). Le Participant Gagnant sera annoncé le 05/06/2018 sur la page Facebook Europcar France (lien de la page Facebook : <https://www.facebook.com/europcarFR>). Le Participant Gagnant sera également contacté par courrier électronique afin de se voir notifier son gain, décrit à l'Article 4 « Description du Lot » du Règlement (ci-après, le « **Lot** »). Le Participant Gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique à Europcar son acceptation du Lot dans un délai maximum de 72 heures à compter de la réception du courrier électronique d'Europcar, soit au plus tard le 08/06/2018.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot par retour d'un courrier électronique à l'adresse de l'expéditeur du courrier électronique d'Europcar dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant perdra l'octroi du Lot, lequel sera remis au premier Participant suivant ayant préalablement été tiré au sort, sans recours possible, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

Sur l'ensemble des Participants au Jeu-Concours :

- un (1) Participant sera tiré au sort et remportera le Lot ;

Le Lot ne sera définitivement attribué qu'après vérification du respect des conditions de la participation du Participant Gagnant, telles que décrites à l'Article 2 « Participation » et des Conditions d'éligibilité au Jeu-Concours décrites à l'Article 3 « Principe du Jeu-Concours ».



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU LOT

Le Lot est attribué au Participant Gagnant dans les conditions précisées à l'Article 3 ci-avant.

Le Lot se compose d'un (1) coffret cadeau « Savourez vos régions » de la marque Les Collectionneurs d'une valeur de 98 € TTC (quatre-vingt-dix-huit euros toutes taxes comprises).

Il s'agit d'un coffret cadeau à utiliser selon les conditions définies par ce dernier. Le coffret est valable jusqu'au 30/06/2019. Europcar ne prend pas en charge tous les frais en dehors du coffret.

La quantité totale du Lot est de un (1) pour la durée du Jeu-Concours.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU LOT

Le Lot sera envoyé et suivi par Europcar France par voie postale à l'adresse indiquée par le Participant Gagnant en se référant à la liste des Participants reçue de l'huissier dans laquelle l'ensemble des informations ont été récoltées lors du déroulement du Jeu-Concours.

Dans l'hypothèse où Europcar France réceptionne un Lot sur lequel l'adresse serait erronée ou fautive, le Participant Gagnant ne pourra recevoir son Lot dans le délai et les conditions précitées, le Participant Gagnant perdra donc l'octroi du Lot, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit. Dans ce cas, le Lot sera remis au premier Participant suivant ayant préalablement été tiré au sort.

Europcar ne pourra être tenu responsable d'aucune perte subie par Lot qui pourrait avoir lieu durant le transport du Lot.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU LOT

Le Lot n'est ni transmissible, ni échangeable et ne donnera lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. Europcar se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un Lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu-Concours pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu-Concours et du Lot offert. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu-Concours et le Lot proposé. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

ARTICLE 8 – OBTENTION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice à NEUILLY SUR SEINE (92200). Il est consultable directement sur le site d'Europcar France – www.europcar.fr.

L'Organisateur garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice à NEUILLY SUR SEINE (92200).

En cas de contradiction entre différentes versions du Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Le Règlement peut être obtenu gratuitement, pendant toute la durée du Jeu-Concours, sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : ecfr.operations.marketing@europcar.com

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu-Concours étant gratuit et sans obligation d'achat, les Participants bénéficiant d'une communication internet payable en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu-Concours.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante dans un délai maximum de deux mois à compter de la participation au Jeu-Concours :

Europcar France – Service Marketing – Jeu « Enquête Hybride » – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE).

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- l'identité, les adresses postale et électronique, et le numéro de téléphone du Participant,
- les dates et heures de sa participation,
- la facture détaillée de l'opérateur, et
- un RIB du Participant.

Le remboursement se fera dans la limite d'une connexion de 5 minutes maximum au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de participation, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant tant lors de la participation au Jeu-Concours que le cas échéant lors de la remise d'un Lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés.

Europcar ne conserve Vos données à caractère personnel que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites dans notre Politique de confidentialité Europcar, conformément au droit applicable.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'Article 1 « Organisation et Durée » ou par courrier électronique à: **ecfr.operations.marketing@europcar.com**

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du Règlement. Toute réclamation concernant le Jeu-Concours devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu-Concours, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu-Concours. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 12 – FRAUDES

Toute participation non-conforme au Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant. Aucun recours ne sera possible.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au Jeu-Concours ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant. De manière générale, sera assimilée à une fraude toute tentative ou toute action ayant pour objet ou pour conséquence de contrarier le principe d'égalité des chances entre les Participants. Sont notamment considérées comme des fraudes les participations automatisées, les créations d'identités fictives, l'utilisation d'adresses électroniques multiples, le fait de jouer pour quelqu'un d'autre...

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs.



Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant les éventuels problèmes qui pourraient subvenir du fait de la nécessité de se connecter à Internet. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels problèmes de connexion, des virus, pannes et autres désagréments qui constituent un risque pour toute personne dès lors qu'elle se connecte à Internet. L'Organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable des conséquences que ces incidents induiront sur les appareils et équipement électriques des Participants. Les Participants sont présumés avoir connaissance des risques liés à l'utilisation d'Internet et avoir pris toute disposition utile pour s'en prémunir.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu-Concours, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu-Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu-Concours est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu-Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu-Concours.